

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2013/74

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc-
MOLINES Bruno- PASCAL Isabelle- VERNHET Didier.

Représentés : BERTAUX Germain par CLERMONT Martine.

Excusés : FARIN Jean-Marc-

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2013.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour-Néant.

↳ Adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes.

Le décret en Conseil d'Etat approuvant la charte du Parc National des Cévennes a été publié au Journal Officiel du 10 novembre 2013.

En application des articles L331-2 et R331-10 du code de l'Environnement, la charte est à présent soumise à l'adhésion du conseil municipal de notre commune dont le territoire n'est pas classé en zone cœur.

Prérequis : l'avis de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses.

En adhérant à la charte, les communes s'impliquent dans le projet de territoire du Parc National des Cévennes.

A ce titre, elles bénéficient directement de son image reconnue aux niveaux national et international, de sa notoriété et de la dynamique impulsée par le projet commun auquel participa l'ensemble des acteurs.

Considérant l'effet levier d'un projet collectif reconnu par les partenaires institutionnels, qui facilite l'accès à des financements pour les projets,

Considérant la marque National pour les activités économiques, tourisme, artisanat, agriculture, forêt, et donc la valorisation des destinations et des produits locaux,

Considérant le développement de politiques concertées autour des activités économiques du territoire,

Considérant l'accompagnement technique de l'établissement public du PNC pour les projets qui concourent aux objectifs et aux orientations de la charte,

Considérant l'intégration au réseau des offices de tourisme labellisés PNC,

Considérant les animations du Festival Nature,

Considérant que les engagements à prendre par la commune ne constituent et ne génèrent pas de contrainte supplémentaire forte dans le mode d'administration et de gestion de la commune,

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil municipal

Séance du 13 décembre 2013

VU le Code de l'environnement notamment en ses articles L. 331-2, L. 331-3 et R. 331-10

VU le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes

VU le courrier de saisine du Préfet de la Région Languedoc Roussillon du 12 novembre 2013

VU les trois documents constituant la charte du Parc national des Cévennes, à savoir document principal, carte des vocations, fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur

VU la délibération de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses en date du 10 décembre 2013 portant avis consultatif préalable favorable à la décision d'adhésion des communes membres,

OUI le rapport du maire,

Le conseil municipal, par 6 voix pour et 2 contre.

- **décide d'adhérer à la charte du Parc national des Cévennes.**
- **mandate le maire pour notifier cette décision à l'établissement public du Parc national des Cévennes.**

↳ Panneaux UNESCO- Groupement de commande.

Notre commune fait partie du territoire des Causses et des Cévennes qui ont été inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en juin 2011.

Par délibération en date du 26 mai 2013, le conseil municipal a souhaité mandater l'Entente interdépartementale afin qu'elle organise un groupement de commande pour l'achat de panneaux d'information en entrée d'agglomération sur les Causses et Cévennes, inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'organisation d'un groupement de commande se déroule comme suit :

1 - Constitution d'un groupement de commande par la signature de la convention ci-jointe par l'ensemble des membres constitutifs.

2 - Suite à la signature de cette convention, l'Entente engagera la consultation des entreprises pour la fourniture des panneaux et des mâts demandés par chaque membre.

L'Entente assurera toutes les démarches administratives du marché de la consultation jusqu'à la notification et le passage de la commande minimale (sur la base du recensement des besoins qui s'est achevé le 31 octobre dernier).

Chacun des membres du groupement de commande sera informé par l'Entente des étapes du marché et recevra pour information une copie numérique de toutes les pièces administratives (AAPC, CCTP, CCAP, RC, AE et courriers)

3 - les panneaux seront livrés par l'entreprise et acquittés par chacun des membres du groupement de commande.

Le travail de l'Entente sera réalisé à titre gracieux au bénéfice des membres du groupement de commande. Il sera simplement demandé à chaque membre de payer les panneaux et mâts qui auront été commandés.

Tous ces éléments sont centralisés dans le projet de convention ci-jointe.

Afin de pouvoir lancer une consultation début janvier, il convient que la convention de constitution du groupement de commande figurant dans le document ci-joint soit signée par tous les membres et remise à l'Entente avant le 20 décembre, date butoir.

Le conseil municipal accepte ces dispositions et donne délégation au maire afin de signer cette convention.

↳ Désignation d'un agent de recensement.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2014.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi de non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Est recruté, en qualité d'agent recenseur :

Mr Christian Malhomme, le village, 48210, Montbrun.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Il est rappelé que le conseil municipal a également désigné Mr Christian Malhomme comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement, lors de la séance du 26 mai 2013 (délibération DE_2013_030).

La collectivité versera à cet agent, pour les fonctions de coordonnateur et d'agent recenseur :

- un forfait de 500 euros de rémunération, basée sur l'indice 297, correspondant à la totalité de la rémunération par feuille de logement et bulletin individuel,
- et une indemnité forfaitaire de 300 euros, correspondant aux frais de transport, de tournée et de formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

**Le maire
Régine Gerbail**

